



## Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DU 02/10/87 DECIDANT LA RENOVATION DU SITE  
SAELS151 DIT « CAFE DES SPORTS » A BRAINE-LE-COMTE ET FIXANT SA  
DESTINATION.**

---

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports,  
Michel LEBRUN;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de  
l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique  
désaffectés, notamment l'article 80;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 1996 constatant la désaffectation du site  
n° SAE/LS151 dit « Café des Sports » à Braine-le-Comte;

Vu les observations et réclamations des propriétaires suite au transmis de  
l'arrêté du 5 août 1996 précité:

Le Crédit Professionnel du Hainaut, dans sa lettre du 29 août 1996, a répondu  
ne plus être propriétaire du site;

Considérant que le 4 mars 1996 Monsieur COLINA Santo a acquis la parcelle  
cadastrée à Braine-le-Comte, 1ère division, section H, n° 121g;

Vu que Monsieur COLINA Santo n'a pas répondu;

Considérant que le Collège échevinal de Braine-le-Comte n'a pas émis d'avis  
motivé;

Vu l'avis émis le 20 septembre 1996 par la Direction générale de l'Économie et  
de l'Emploi estimant « qu'il n'y a aucune objection quant à la désaffectation du site; Celui-ci  
étant situé sur la Grand-Place de Braine-le-Comte, en pleine zone d'habitat ce qui plaide en  
faveur de la réaffectation proposée, à savoir la démolition, suivie de la construction d'une  
agence bancaire avec logements aux étages »;

Vu l'avis émis le 27 septembre 1996 par la Commission régionale  
d'Aménagement du Territoire, section d'Aménagement actif, prenant acte de l'arrêté mais  
rendant un avis défavorable sur la prise en charge de l'assainissement du site par la Région  
wallonne;

Vu l'Arrêté royal du 9 juillet 1987 établissant le plan de secteur de  
LA LOUVIERE-SOIGNIES affectant le site à l'habitat d'intérêt culturel, historique, et/ou  
esthétique;

Vu la mutation cadastrale intervenue;

## ARRETE :

### Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/LS151 dit « Café des Sports » à BRAINE-LE-COMTE comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Braine-le-Comte, 1ère division, section H, n° 121g et repris au plan n° SAE/LS151 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

### Article 2

Le site est destiné, conformément au plan de secteur, à l'habitat.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du site.

### Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

NAMUR, le 02 OCT. 1997

**Le Ministre de l'Aménagement  
du Territoire, de l'Équipement  
et des Transports,**

  
**Michéle LEBRUN.**

